



Elaboration de la Carte Communale

3.b

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Carte Communale

Prescription le 14 mars 2025

Approbation le.....

Co-approbation préfectorale le

Référence : 52502

A. TABLE DES MATIÈRES

A. Table des matières	2
B. Eau potable.....	3
1. GESTION.....	3
2. PROVENANCE DE L'EAU.....	4
3. QUALITE DE L'EAU.....	4
4. CONSOMMATION	5
5. RESEAU	5
6. SITUATION FUTURE	6
C. Assainissement collectif.....	9
1. LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT.....	9
2. GESTION	9
3. RESEAUX.....	10
4. TRAITEMENT DES EFFLUENTS.....	10
5. SITUATION FUTURE	11
D. L'assainissement non collectif.....	13
E. Les eaux pluviales	14
F. La défense incendie.....	14
G. Déchets.....	15
H. Les réseaux	15
I. Desserte en NTIC.....	16

B. EAU POTABLE

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

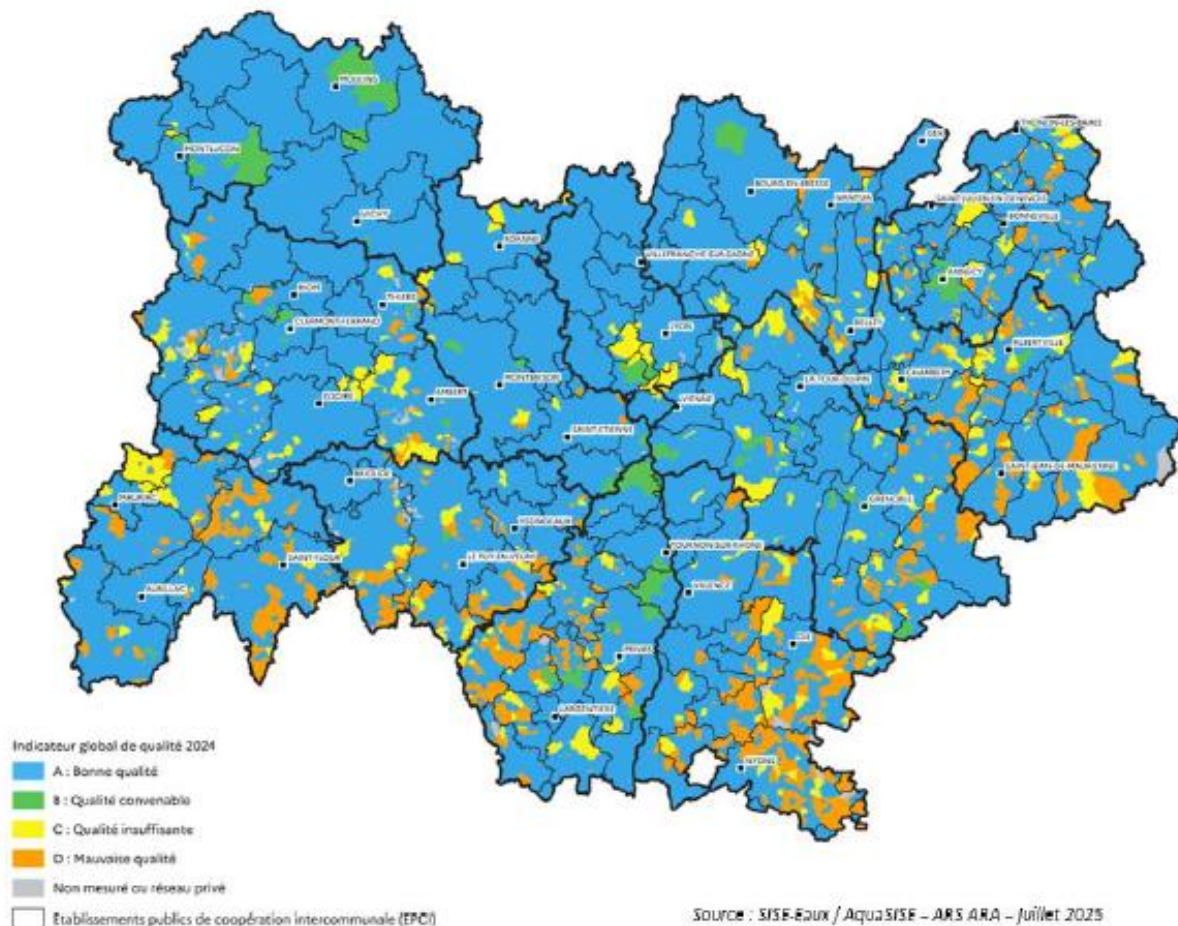
De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

Le territoire dans lequel s'inscrit la commune dispose d'une bonne qualité de la ressource en eau.

Les eaux sont traitées avant distribution.

L'indicateur global de la qualité de l'eau en 2024



1. GESTION

Syndicat Mixte de Sioule et Morge, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public, Eau Potable, Année 2023.

La desserte en EP de la commune est assurée par le **Syndicat mixte Sioule et Morge**. Ce service dispose de la compétence en eau potable. Ses missions sont la production, le transfert et la distribution de l'eau. Le mode de gestion est en régie. Le service comprend 58 communes, et dépend de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Saint-Pardoux est un adhérent direct et le siège de ce syndicat se situe sur cette commune, précisément à Monteipdon.

Le service public d'eau potable dessert 40 136 habitants au 31/12/2023 (40 083 au 31/12/2022).

Le service public d'eau potable dessert 25 857 abonnés au 31/12/2023 (25 789 au 31/12/2022).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023
Saint-Pardoux	302	282	23	305

2. PROVENANCE DE L'EAU

Le territoire de la commune est desservi par l'unité de distribution (UDI) dénommée « SIAEP Sioule et Morge ».

Cette UDI comprend 54 autres communes (soit 32 188 habitants). Elle est alimentée en eau potable par deux captages implantés sur la commune de Saint-Ours :

- Le puits de Peschadoires appartenant au syndicat cité ci-dessus et qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23/02/1987.
- La galerie de Louchadière, propriété du SIVOM de Sioule et Bouble qui bénéficie aussi d'un arrêté préfectoral en date du 18/03/2009.

Il n'est pas recensé de captages destinés à la consommation humaine sur le territoire de la commune pour la desserte d'un réseau collectif (privé ou public).

Cette commune n'est pas concernée par l'emprise de périmètres de protection définis par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

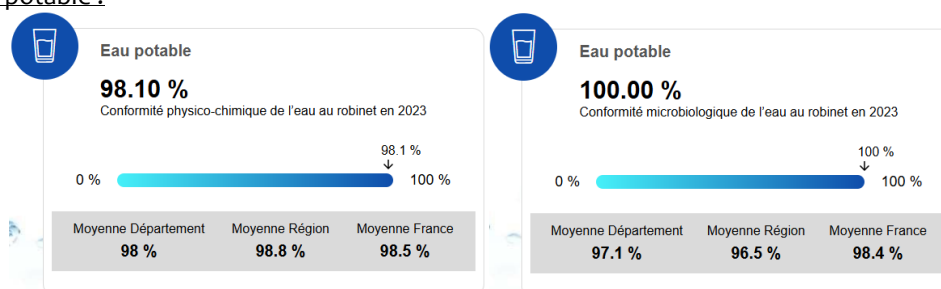
3. QUALITE DE L'EAU

Les eaux sont traitées avant distribution.

Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Peschadoires – Saint Ours les Roches	Chloration (chlore gazeux)
Station de Cheire de Côme – Saint Ours les Roches	Chloration (chlore liquide) et reminéralisation
Station de la Coussidière - Manzat	Chloration (chlore gazeux)

Qualité eau potable :



<https://www.services.eaufrance.fr/service/46836/2022>

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98%	98,1%

4. CONSOMMATION

La consommation moyenne par abonné pour l'ensemble des abonnés domestiques et non domestiques est de 92,18 m³/abonné au 31/12/2023 (95,00 m³/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné domestique (consommation annuelle domestique rapportée au nombre d'abonnés domestiques) est de 78,02 m³/ abonné domestique au 31/12/2023 (80,68 m³/abonné domestique au 31/12/2022).

5. RESEAU

Voir Pièce n°3c – Plan us réseau d'eau potable (SIAEP)

Des conduites de transport d'eau potable de gros diamètre traversent la commune de Saint Pardoux, notamment les village des Mazières et de Monteipdon de part et d'autre du réservoir situé au point haut du village.

Rendement du réseau de distribution : 80,5 % (en 2023). Le rendement s'améliore au fil des ans.

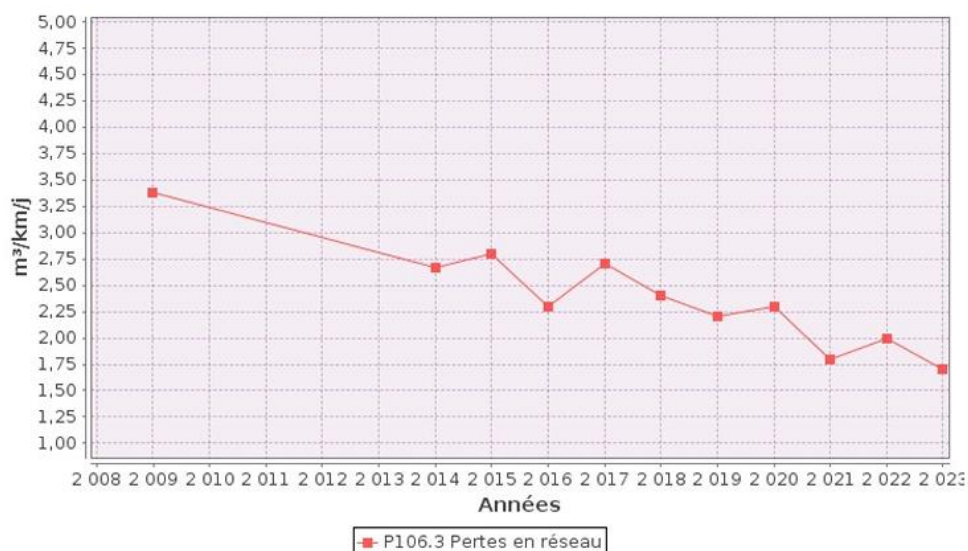
C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	78,7 %	80,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,29	7,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,7 %	78,4 %



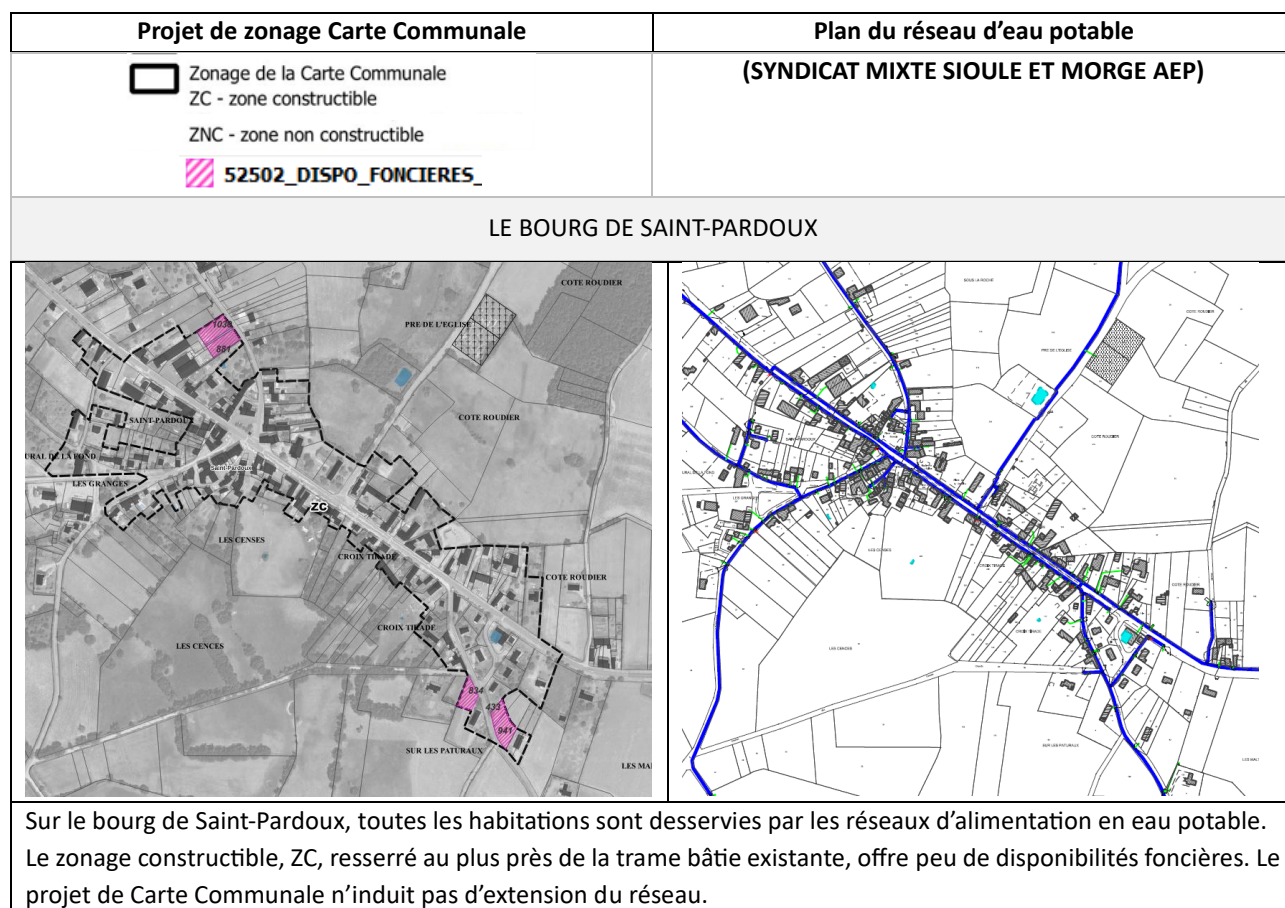
Pertes en réseau : 1,7 m³/km/j

L'indice linéaire des pertes en réseau évalué, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

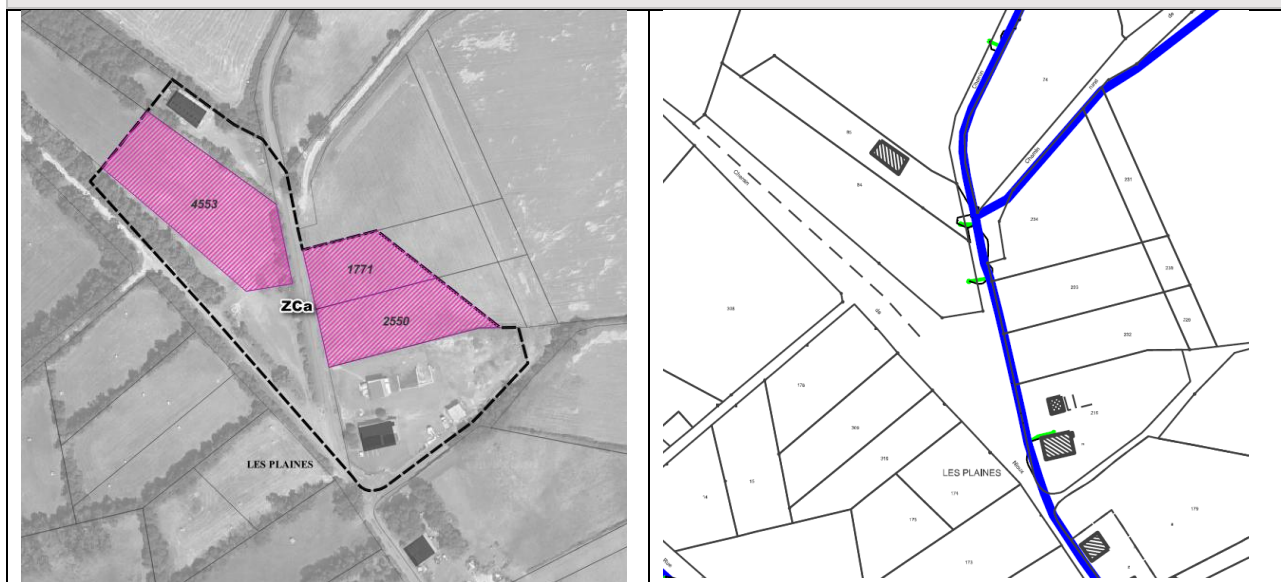


6. SITUATION FUTURE

Les cartes ci-dessous mettent en parallèle, le projet de la Carte Communale et les réseaux d'alimentation en eau potable (source : SYNDICAT MIXTE SIOULE ET MORGE AEP).

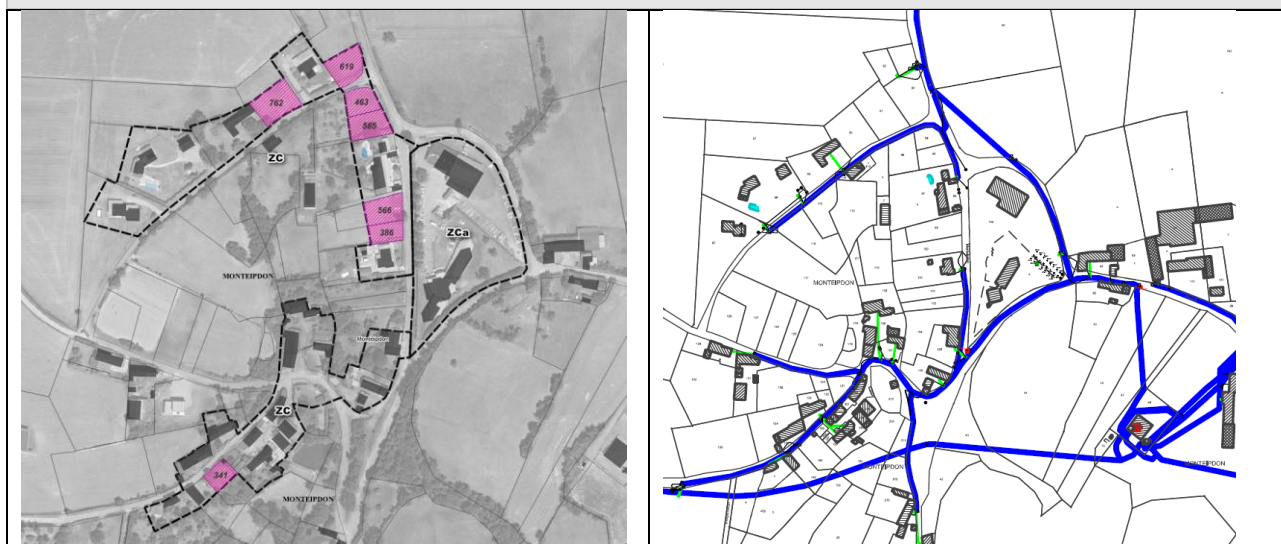


LES PLAINES



Sur le le secteur des Plaines, la Carte Communale propose une zone constructible pour les activités économiques (ZCa). Le secteur est desservi par une conduite d'eau potable. Le projet de Carte Communale n'induit pas d'extension du réseau.

MONTPEIDON



Sur le le secteur de Montpeidon, la Carte Communale propose 2 zones constructibles dont une pour les activités économiques (ZCa). Le secteur est desservi par une conduite d'eau potable. Le projet de Carte Communale n'induit pas d'extension du réseau.

L'accueil prévu à l'horizon 2035 est d'une vingtaine d'habitants supplémentaires.

Les secteurs concernés par des capacités d'accueil sont desservies par le réseau d'eau potable. La pression à venir sur le réseau apparaît faible.

Les ambitions démographiques de la commune sont en accord avec le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Les zones urbaines sont desservies par le réseau d'eau potable qui assure la desserte des abonnés actuels et futurs.

Le développement projeté n'engendre pas d'extension du réseau, concentré sur le bourg de Saint-Pardoux, le secteur de la Plaine et le village de Montpeidon.

Le réseau apparaît suffisamment dimensionné pour desservir les urbanisations actuelles ainsi que celles prévues par la carte communale.

La ressource en eau est satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et pour les besoins liés aux urbanisations prévues par la carte communale.

Outre l'effort national de sobriété à poursuivre, plusieurs points sont à souligner afin de réduire les effets de la carte communale :

- Un objectif démographique communal à l'horizon 2035, raisonné d'une vingtaine de nouveaux habitants ;
- Des zonages constructibles limités ;
- Un volume de potentiels constructibles adapté aux ambitions et concentrés sur les villages attractifs.

C. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« Eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« Eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« Assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

1. LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Un schéma général d'assainissement a été réalisé sur la commune et permet d'envisager les solutions techniques les mieux adaptées à chaque village.

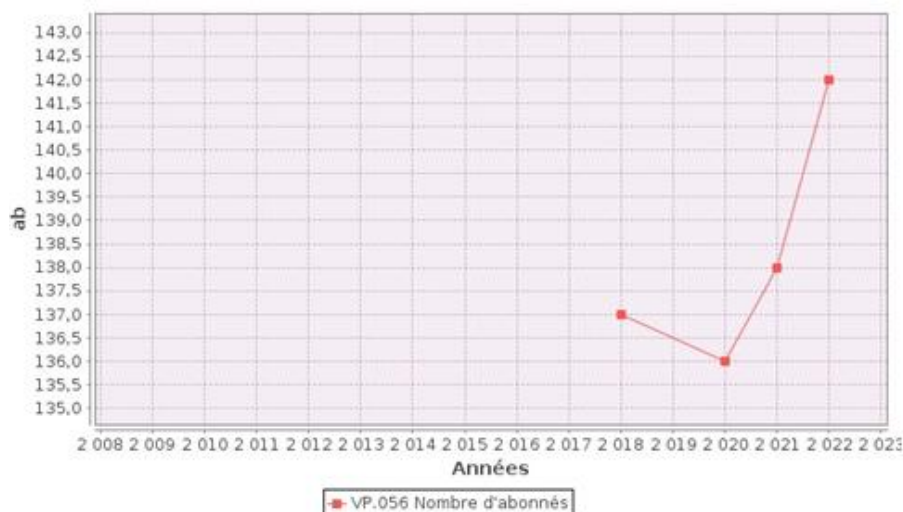
Une étude diagnostique a été réalisée en 2013 par le Bureau d'études C2EA. Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2012 par le Bureau d'études C2EA. Seul le bourg de Saint-Pardoux est identifié en assainissement collectif.

Voir pièce 3d – Schéma d'assainissement.

2. GESTION

L'assainissement collectif est de compétence intercommunale. **Il est régi par le syndicat mixte de Sioule et Morge.** Les fonctions de ce dernier sont la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites. L'exploitant est la SPL SEMERAP.

210 habitants sont desservis.



3. RESEAUX

Voir pièce 3e – plans des réseaux d'assainissement.

Seul le bourg de Saint-Pardoux est identifié en assainissement collectif.

Le réseau d'assainissement est mixte et principalement de type unitaire.

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 3.2 km de réseau unitaire hors branchements ;
- 0.5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements ;
- soit un linéaire de collecte total de 3.7 km (3,7 km au 31/12/2022).

4. TRAITEMENT DES EFFLUENTS

La commune possède une station de traitement des eaux usées de 250 EH, mise en service en 1983, de type lagunage naturel. Cette unité de traitement est constituée d'un unique bassin de lagunage de faible surface de traitement, seulement 300 m². Lors des prélèvements ponctuels effectués par le SATEA, la qualité de l'effluent rejeté était jugée bonne. Cependant, les résultats doivent être pondérés, car l'effluent brut présentait souvent une concentration faible pour un effluent domestique, en raison d'une dilution par des eaux claires. La concentration obtenue à l'entrée de la station d'Épuration pour le paramètre DCO était inférieure à la norme de rejet fixée à 200 mg/l dans l'arrêté de juillet 2015. Cette station est suivie par le SATEA dans le cadre de l'adhésion du Syndicat Mixte de Sioule et Morge à l'ADIT.

La charge brute pollution organique théorique est de 212 EH. La station peut accueillir des effluents supplémentaires.

STEU N°1 : Station d'épuration du Bourg de Saint-Pardoux		
Code Sandre de la station : 0463382S0001		
Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1983	
Commune d'implantation	Saint-Pardoux (63382)	
Lieu-dit	Route d'Ebreuil	
Capacité nominale STEU en EH (1)	250soit 15 kg DBO5	
Nombre d'abonnés raccordés	138	
Nombre d'habitants raccordés	200	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	37 m³/j	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐	Autorisation en date du ...
	☐	Déclaration en date du ...
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)								
DBO ₅	35	ou	60								
DCO	200	ou	60								
MES	80*	ou	50								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Prélèvement ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/2023		34		150		41		42.1		3.8	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

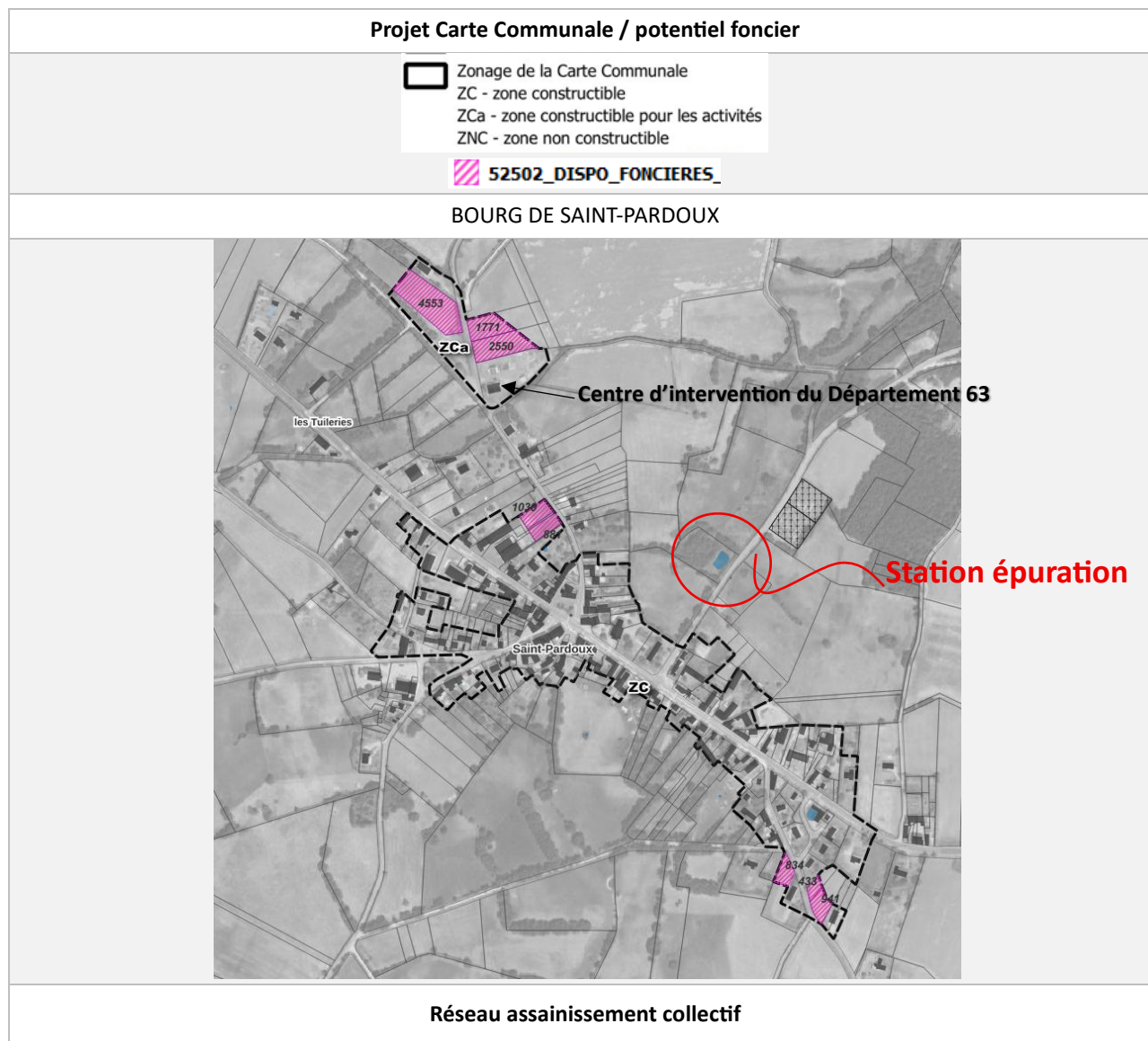
Source : <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-0463460S0001>

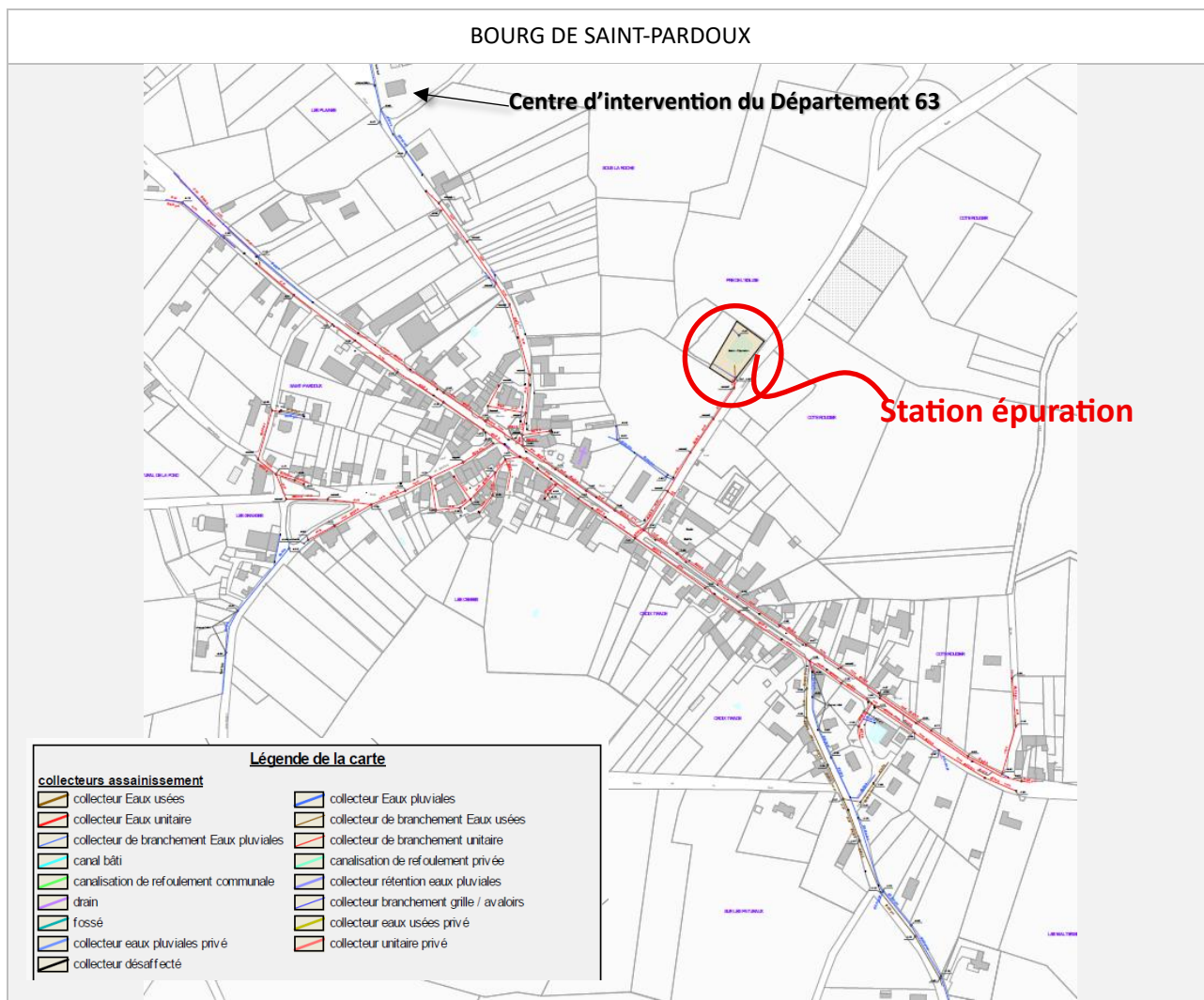
RPQS 2023 Assainissement collectif Saint-Pardoux

5. SITUATION FUTURE

L'assainissement collectif couvre uniquement le bourg.

Les cartes ci-dessous mettent en parallèle, le projet de la Carte Communale et les réseaux d'assainissement collectif.





Le centre d'intervention du département du Puy-de-Dôme est également relié au réseau d'assainissement. Une extension du réseau est attendu dans le cadre de l'aménagement de la zone réservée à l'accueil d'activités économiques.

Les autres sites habités, notamment Monteipdon, sont en assainissement individuel.

Le projet de Carte Communale identifie peu de potentiels fonciers sur le bourg de Saint-Pardoux, desservi par un assainissement collectif. La station d'épuration n'est pas saturée.

Les potentialités foncières dégagées par le projet de Carte Communale se situent principalement sur Monteipdon, secteur d'assainissement individuel. Les constructions en assainissement individuel sont tenues de s'équiper d'installations conformes.

Le projet de carte communale n'aura pas d'incidence notable sur la qualité des rejets du système d'assainissement collectif.

D. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Syndicat Mixte de Sioule et Morge - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif - Année 2023

Le syndicat mixte Sioule et Morge est compétent pour le service assainissement non-collectif.

Le service comprend 55 communes.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 410 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 34 281.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 36,20% au 31/12/2023. (36,11% au 31/12/2022).

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 88,7 %

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.



3.2. Bilan de l'activité du service 2023 :

INDICATEUR	INTITULÉ	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
DC.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	116	147	123	-16%
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées	94	106	96	-9%
DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année (permis de construire)	22	41	27	-34%
VP.342	Nombre d'installations réhabilitées, par opérations groupées	5	18	29	+61%
DC.343	Nombre d'installations réhabilitées, par initiative individuelle	89	88	67	-24%
DC.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	230	118	170	+44%
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien	238	272	369	+35%
-	Nombre de dossiers déposés pour des opérations groupées de réhabilitation (avec subventions)	15	15	15	0%
Assainissement collectif	Nombre de contrôles de branchements assainissement collectif	46	72	67	-7%
	Contrôles PFAC (Branchement neuf assainissement collectif)	-	-	15	-
TOTAL DES VISITES RÉALISÉES		761	771	922	+19%

Situation future

La Carte Communale propose 2 zones ZC et ZCa sur le village de Monteipdon, qui se trouve en assainissement individuel. Les constructions en assainissement individuel sont tenues de s'équiper d'installations conformes.



E. LES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose ni de zonage des eaux pluviales, ni toute autre étude hydraulique. Elle n'identifie aucune problématique concernant les eaux pluviales.

La Carte Communale ne possède pas d'outil pour gérer les eaux pluviales. Le projet de carte communale réduit les possibilités d'artificialisation en recentrant le potentiel de développement sur quelques secteurs.

F. LA DÉFENSE INCENDIE

Rappel des préconisations : Pour rappel, le rayon couvert par la défense incendie doit être de 400 m en zone rurale et de 200 m en zone urbaine. L'itinéraire entre le ou les points d'eau et un éventuel sinistre devra permettre le passage facile des moyens des sapeurs-pompiers :

- Il devra être d'une largeur minimale de 1,80 m afin d'autoriser le passage des dévidoirs (cas des cheminements piétons inter-quartiers).

- Pour ce qui est de l'accès des engins motorisés, les chaussées concernées devront présenter une largeur utilisable au moins égale à 3 m (stationnement exclus) avec une force portante de 16 tonnes, un rayon intérieur minimum R de 11 m et une sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m.

De plus, en cas de passage sous voûte, il conviendra de laisser une hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de haut, majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m et avec une pente inférieure à 15%.

Des poteaux incendie ponctuent le territoire. Tous les hameaux habités sont desservis par un poteau incendie. Les nombreux plans d'eau, étangs et mares, présents sur le territoire, participent à la ressource de lutte contre les incendies.

Voir Pièce n°3c – Plan us réseau d'eau potable (SIAEP)

G. DÉCHETS

Le SICTOM des Combrailles détient la compétence « déchets ».

L'organisation du ramassage s'effectue de manière hebdomadaire (le jeudi à Saint-Pardoux). Les déchets sont acheminés à l'incinérateur du Valtom à Clermont-Ferrand.

Le SICTOM assure également la collecte du verre et des papiers/cartons.

3 déchèteries sur le territoire sont accessibles avec un badge d'utilisateur

- Déchèterie de Saint-Eloy-les-Mines
- Déchèterie de Pionsat
- Déchèterie de Saint-Gervais-d'Auvergne

Le SRADDET approuvé en avril 2020 comporte un volet portant sur les déchets, dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire de 10% en 2020 par rapport à 2010 la production des Déchets Ménagers et Assimilés et des quantités de déchets d'activités économiques
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
- Atteindre une valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes
- Atteindre une valorisation matière de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

Les zones constructibles définies par la Carte Communale sont desservies par la collecte des ordures ménagères.

La Carte Communale n'engendre pas d'incidence notable sur la gestion des déchets.

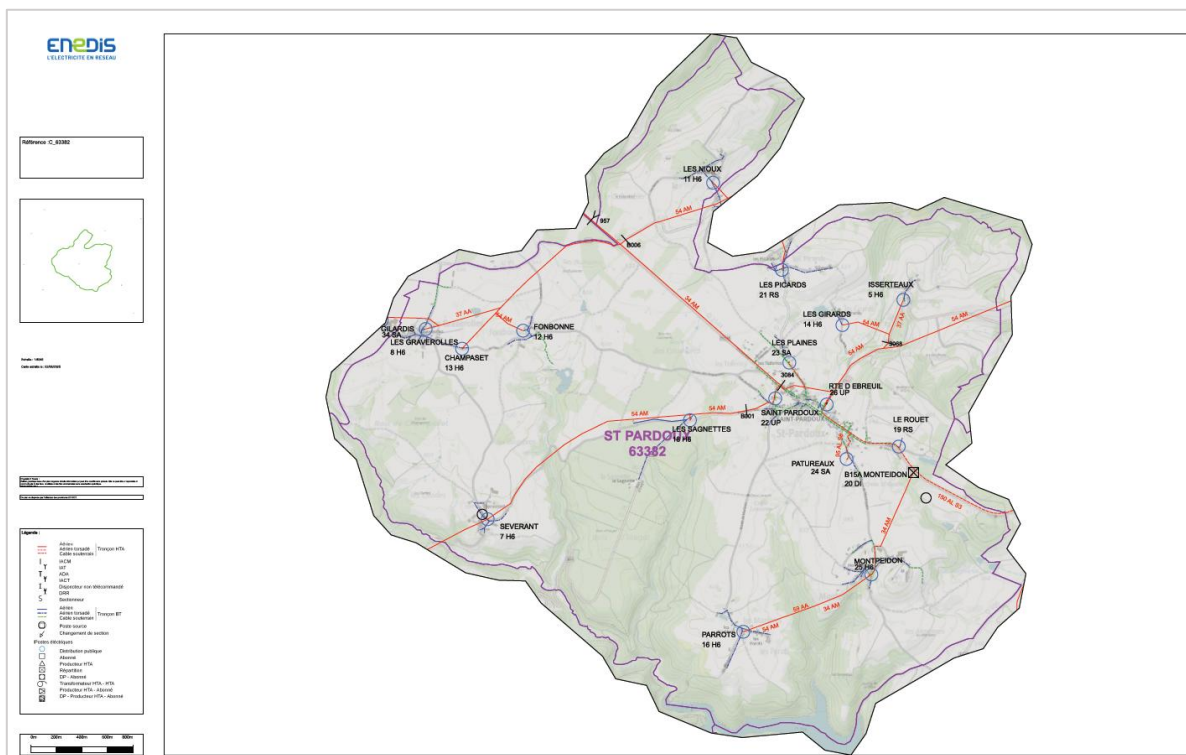
H. LES RÉSEAUX

Le Gaz naturel

La commune de Saint-Pardoux n'est pas desservie par le Gaz dans son intégralité.

Les réseaux électriques

Les réseaux électriques sont enterrés sur le Bourg, mais également sur une partie du village de Montepidon.

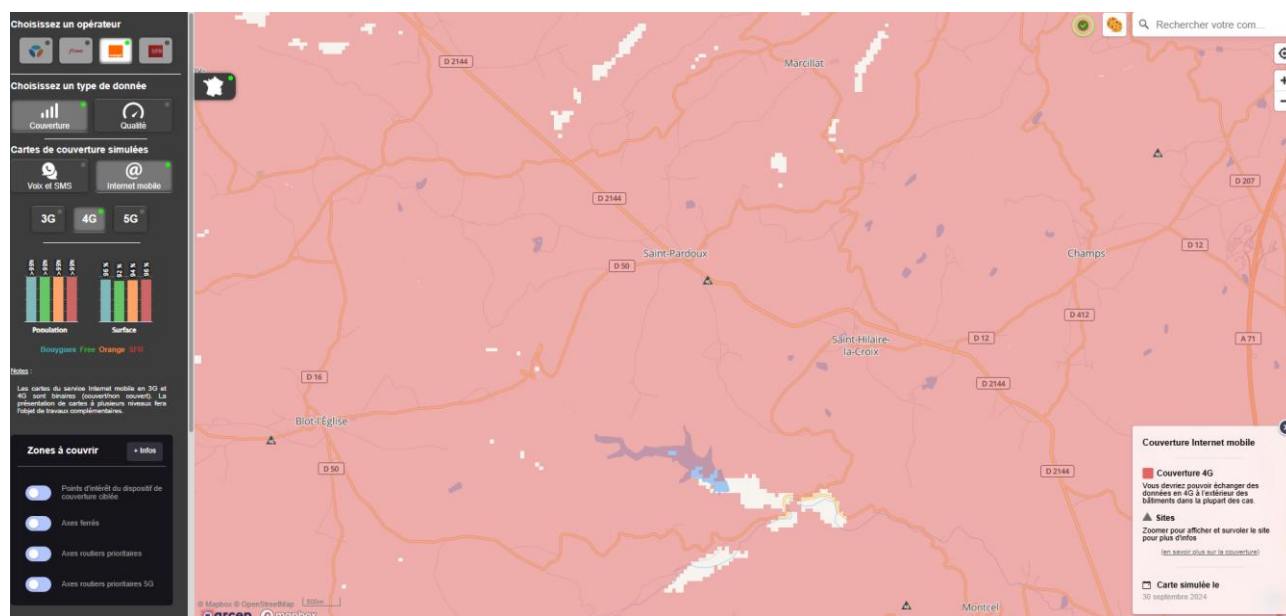
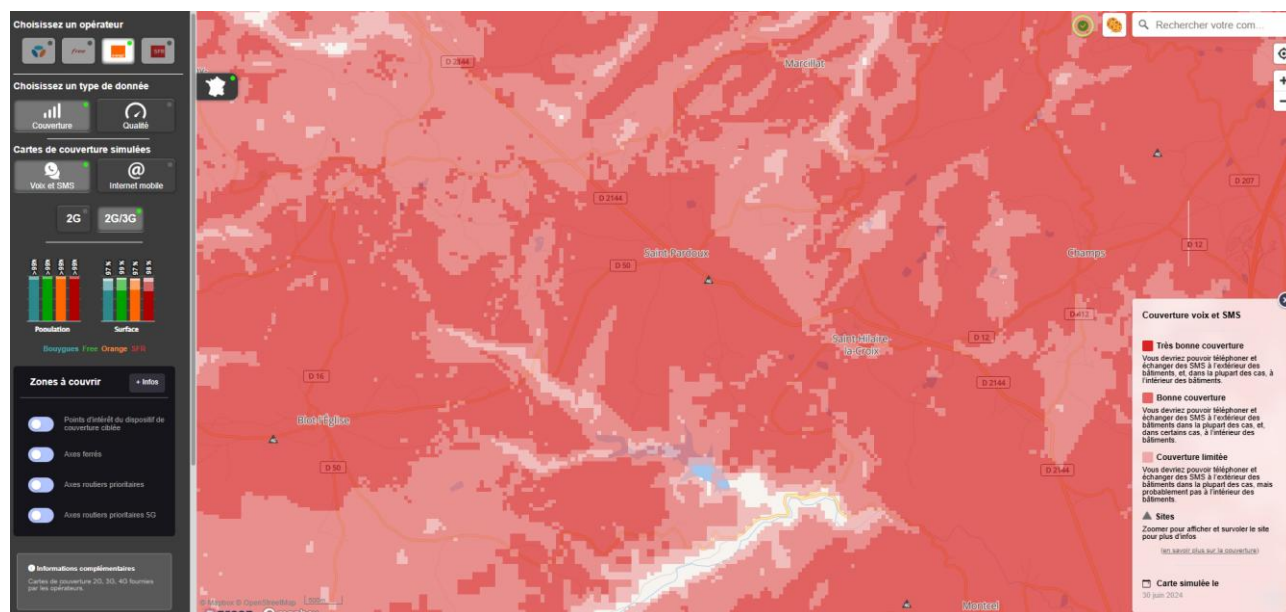


I. DESSERTE EN NTIC

Nous pouvons dénombrer la présence d'un émetteur situé à l'entrée du bourg de Saint-Pardoux, le long de la D2144. Cette dernière est utilisée par 4 opérateurs : Orange ; Free ; Bouygues Télécom ; SFR.

La commune ne dispose pas d'une offre de couverture à la fibre. Elle propose uniquement des offres ADSL et VDSL2.

La commune dispose d'une assez bonne couverture mobile, pour les communications (voix et SMS) ainsi que pour la couverture 4G, avec les 4 principaux opérateurs. Néanmoins, des zones blanches persistent, notamment au sud de la commune.



Source : monreseaumobile.fr